

Article "« MonPsy »"

Tags de l'article:

Description :

À partir d'avril 2022, le dispositif « MonPsy », porté conjointement par le ministère des Solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie, va permettre aux patients de plus de 3 ans (enfants, adolescents et adultes) en souffrance psychique d'intensité légère à modérée de **bénéficiaire d'une prise en charge par un psychologue remboursée par l'Assurance Maladie**.

En fonction de l'état de santé du patient, et en accord avec lui, les médecins pourront lui proposer de suivre des séances d'accompagnement psychologique (**8 au maximum**) avec un psychologue conventionné. Ce dispositif pourra notamment bénéficier aux publics qui ne pouvaient pas auparavant bénéficier de l'accompagnement psychologique pour des raisons financières.

Candidature et éligibilité au dispositif

Depuis le 17 février 2022, les psychologues qui le souhaitent peuvent candidater au dispositif depuis le lien <https://monpsy.sante.gouv.fr/>

Pour être éligibles, les psychologues doivent attester d'un parcours en psychologie clinique ou en psychopathologie et remplir les critères suivants :

- être inscrits au registre ADELI ;
- être titulaires d'un master en psychologie (ou d'un diplôme de niveau équivalent) ;
- disposer d'une expérience professionnelle en psychologie clinique ou en psychopathologie de 3 ans minimum.

Les patients pourront trouver les coordonnées des psychologues partenaires du dispositif « MonPsy » dans l'annuaire accessible, dès avril 2022, sur le site monpsy.sante.gouv.fr/

Les parcours de prise en charge et les remboursements de séances de psychologues par l'Assurance Maladie pourront débuter dès l'ouverture de l'annuaire.

source: cpam